

M. SCRIVER : Comme ce débat s'est beaucoup prolongé, qu'il dure déjà depuis sept jours, et que je partage l'impatience naturelle de la chambre d'en finir, je ne prendrai que juste le temps d'expliquer, en peu de mots, l'attitude que je vais prendre sur cette question. Je regrette excessivement que la question ait été soulevée ici. Quand l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a présenté son bill, j'ai craint qu'il ne donnât lieu, non seulement à de graves dissensions, mais peut-être à un débat passionné et violent et à beaucoup d'irritation, non seulement dans cette chambre, mais dans tout le pays. Les paroles passionnées, pour ne pas dire violentes, prononcées par des députés marquants des deux côtés de la chambre, m'ont convaincu que mes craintes n'étaient pas sans fondement. Je désirais donc que la question fût résolue de façon à ce qu'elle fût transférée de cette chambre à quelque autorité, à laquelle il fût raisonnable et juste de la renvoyer, et c'est, conséquemment, avec un vif sentiment de plaisir que j'ai vu l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) proposer son amendement. Celui-ci répondait parfaitement à ma manière de voir, dans les circonstances, et dès qu'il fut présenté, je résolus de l'appuyer, à moins qu'on n'y apportât des modifications plus conformes encore à mes vues. L'amendement du ministre de la justice n'est pas aussi conforme à ma manière de voir que celui de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). Je crois que si on laisse la décision de cette question à la population du Nord-Ouest, qu'elle intéresse surtout, on devrait la mettre en mesure de l'envisager sous toutes ses faces et ne pas la diviser par parties, comme le propose l'amendement du ministre de la justice. Avec l'honorable député de Queen's, I. P.-E. (M. Davies), je n'y vois qu'une demi-mesure, et je me verrai, par conséquent, forcé de voter contre le sous-amendement et, si celui-ci est repoussé, en faveur de l'amendement de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin).

M. PATERSON (Brant) : Je reconnais que la chambre est impatiente d'en arriver à une décision de cette question, et je ne veux pas, par conséquent, parler longuement. Je me bornerai à la question qui nous est soumise. L'alternative n'est plus l'amendement à la motion présentée en faveur de la deuxième lecture du bill, mais nous avons à choisir entre l'amendement de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) et le sous-amendement proposé par le ministre de la justice. Je désire dire que je serai forcé de voter contre le sous-amendement, parce que j'approuve davantage la teneur de l'amendement du député d'Assiniboia que la teneur de celui du ministre de la justice.

M. LAURIER : Il y a quelques jours, au cours de ce débat, j'ai dit que mon opinion personnelle était que le temps le meilleur et le plus propice pour régler cette question serait lorsque ce parlement jugerait le moment venu d'étendre aux territoires du Nord-Ouest une autonomie provinciale plus grande que celle dont ils jouissent maintenant. J'ai voté en faveur de l'amendement de l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) à cette condition expresse. Je n'approuvais pas en tout point la rédaction de cet amendement; mais j'ai cru, en somme, que l'idée qui y était exprimée, que nos institutions au Nord-Ouest devraient être stables, était vraie en ce sens que ces institutions devraient être stables sous tout rapport, tant que durera la forme actuelle de gouvernement au Nord-Ouest. Cette manière

M. DUPONT.

de voir n'a pas reçu l'adhésion de la majorité, et il en résulte que la chambre n'est pas appelée à se prononcer sur cette question.

J'ai déclaré également en cette circonstance que lorsque le temps en serait venu, tôt ou tard, la seule solution à donner à cette question devrait reposer sur le principe fécond de l'autonomie provinciale, J'ai cru dès l'abord, et je crois plus que jamais, que le seul moyen d'assurer le franc jeu de la confédération, que le seul moyen de traiter avec justice et impartialité les minorités, où qu'elles soient, dépend absolument de l'adoption du principe de l'autonomie provinciale. On a dit ici, aujourd'hui, qu'il n'est pas question en ce moment d'autonomie provinciale ou de droits provinciaux. Il peut être vrai de dire qu'au sens technique, il n'y a pas de droits provinciaux dans les territoires, mais le principe en cause est le même. Bien que les territoires n'aient pas été organisés en provinces, le principe applicable au cas actuel est le même que s'ils l'étaient. La seule différence, c'est que s'ils étaient organisés en provinces, leurs pouvoirs seraient supérieurs et absolus et, à mon sens, non sujets à la révision du gouvernement central. Quoi qu'il en soit, le principe que la volonté de la population des territoires intéressés devrait être la volonté suprême dans la solution de la présente question comme de toute autre question de ce genre, ce principe reste intact et c'est celui qu'on devrait appliquer.

Mon honorable ami, le député de Norfolk (M. Charlton), a déclaré, cette après-midi, que le meilleur moyen de régler cette question, dans l'intérêt des droits provinciaux, serait simplement d'affirmer le principe même du bill. Assurément, mon honorable ami n'était pas sérieux lorsqu'il parlait ainsi. Le bill de mon honorable ami de Simcoe vise l'abrogation de l'article 110 de l'acte des territoires du Nord-Ouest, laquelle dispose que la langue anglaise ou la langue française peuvent être employées indifféremment dans les débats du Conseil ou de l'Assemblée législative des territoires. Ce que j'entends par droits provinciaux, et ce que mon honorable ami devrait entendre, à mon avis, c'est que la population des territoires devrait décider pour elle-même, si elle doit jouir du privilège ou subir l'inconvénient de la dualité des langues officielles. En abrogeant cette loi, vous leur enlevez le privilège de se servir des deux langues auquel ils ont présentement droit. Je ne crois pas que cela concoure à affirmer les droits provinciaux et l'autonomie provinciale. L'amendement de mon honorable ami, le ministre de la justice, tend à maintenir les droits provinciaux et l'autonomie des provinces, et je suis heureux de pouvoir offrir, en plus, mes félicitations au premier ministre et au gouvernement de ce que, de jour en jour, et de plus en plus, la force des circonstances les ramène vers ce principe. Au fur et à mesure que le principe s'accroît, d'autant ils sont obligés de l'accepter, en dépit de leurs idées d'autrefois. Cependant, on prétend que cet amendement du ministre de la justice n'est pas aussi complet que l'amendement proposé par le député d'Assiniboia (M. Davin). Il peut se faire qu'il ne soit pas aussi complet, mais il n'en est pas moins juste, car l'amendement de mon honorable ami le ministre de la justice comprend ceci : que, dans les débats de l'Assemblée locale du Nord-Ouest et dans les procès-verbaux de leurs séances, il sera loisible aux représentants de se servir de l'une ou de l'autre des deux langues, ou des deux langues simultanément, et ils auront